

COMMUNE DE SAINT SULPICE DE FALEYRENS
(Gironde)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023**

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 23 novembre 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 13

Présents :

M. Yvan DUMONTEUIL, Maire.

M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART,

M. Jonathan DEBAUD, Mme Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT, M. Marc LUCAS,

M. Patrick ROSSIGNOL, M. Yoann SABRE, Mme Laure SAINTE-LUCE, M. Pierre STACHOWICZ, Mme Céline SERVANT,

Absents excusés :

Mme Brigitte TRIBAUDEAU, ayant donné procuration à M. DUMONTEUIL

Mme Florence ROSSIGNOL-XANS, ayant donné procuration à Patrick ROSSIGNOL

Le quorum étant atteint, M. le Maire, Président de séance, ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Yoann SABRE

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 est présenté, arrêté, et signé par le Président et le Secrétaire de séance, après plusieurs demandes de rectifications orthographiques faites par Mme. Françoise CAMUT.

Décision modificative n°3 - Délibération n° 29/11/2023-01 :

M. le Maire expose que cette décision modificative vise essentiellement à dégager des crédits pour régler la facture de revêtement de la route allant du Paiche au carrefour suite aux travaux d'assainissement, pour un budget de 3700 euros, et procéder à quelques ajustements mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative n°3 dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Montant
2188/21 Autres immobilisations corporelles	12 Ecole	-3 700,00 €
231/23 Immobilisations corporelles en cours	14 Voirie	3 700,00 €
TOTAL		0,00 €

Recettes d'investissement

Article	Montant	
021 Virement de la section de fonctionnement	- 63 655,00 €	
1323 Départements	60 750,00 €	
2318 Autres	2 905,00 €	
TOTAL		0,00 €

Dépenses d'investissement

Article	Montant	
023 Virement à la section d'investissement	- 63 655,00 €	
60632 Fourniture de petit équipement	5 000,00 €	
613 Locations	5 000,00 €	
615231 Voirie	10 000,00 €	
6156 Maintenance	10 000,00 €	
633 Impôts et taxes sur rémunérations	3 655,00 €	
6518 Divers	30 000,00 €	
TOTAL		0,00 €

2/ Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024**Délibération n° 29/11/2023-02**

Monsieur le Maire indique que les tarifs communaux n'ont pas évolué depuis la délibération du 6 décembre 2021,

Au vu de l'évolution du prix des matières, des fluides et des charges de personnel, il propose d'augmenter les tarifs des services restauration et garderie à compter du 1^{er} janvier 2024 et de maintenir les autres tarifs fixés par délibération susvisée.

S'en suit un débat au cours duquel M. DEBAUD se demande si une hausse intervient à chaque année scolaire.

D'après M. DEBART, l'emploi d'un cuisinier attiré et le recours à des produits de grande qualité expliquent la hausse constante des coûts d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les nouveaux tarifs de restauration scolaire et de garderie à compter du 1^{er} janvier 2024 :

CANTINE GARDERIE

	Tarifs 2022 (En €)
Repas jusqu'à 2 enfants	3,00
Repas à partir du 3 ^{ème} enfant	2,80
Repas instituteur	7,00
<u>Garderie</u>	
Garderie (matin et soir de 16h30 à 17h30)	<u>2,00</u>
Garderie (soir de 17 h 30 à 18 h 30)	<u>1,50</u>

- Dit à l'unanimité de ses membres présents et représentés que les autres tarifs, listés ci-dessous restent inchangés :

FOYER COMMUNAL :

Public	Tarifs 2022 (En €)	Caution 2022 (En €)
Jeunes – 25 ans	110	110
Adulte pour 24h	220	220
Adultes pour 48h	330	330
Public hors commune pour 48 h	800	800

TABLES RONDES : 8 € la table

CHAISES : 2 € la chaise neuve

Il reste convenu que les autres tables et chaises restent mises à disposition gratuitement.

CIMETIERE

Prestations	Tarifs 2024 (En €)
<u>Acquisitions</u>	
Concession perpétuelle	70/m ²
Concession trentenaire	50/m ²
Case columbarium 15 ans	370
Case columbarium 30 ans	750
Case columbarium 50 ans	1080

Marché :

Le tarif de droit de place est fixé à 1,50 € le mètre linéaire

Photocopies : gratuité

3/ Amortissements à compter du 1er janvier 2024

Délibération n° 29/11/2023-03

Le Conseil Municipal,

Vu :

- Les articles L2321-1 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57
- La délibération n° 2018-12-13-15 du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité.

Considérant :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,
- Qu'il est décidé d'exclure de la règle du prorata temporis les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 800 € TTC),

Décide à l'unanimité

- De fixer la durée d'amortissement par catégorie de bien comme indiqué ci-dessous.
- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire à 800 € TTC) et des subventions d'équipement versées.
 - D'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, à condition que l'enjeu soit significatif.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2023, le Maire propose de fixer à partir de l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade au grade supérieur des fonctionnaires de la collectivité, comme suit : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 %.

5/ Règlement intérieur du personnel communal
Délibération n° 29/11/2023-05

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du Conseil Municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la Commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

M. SABRE apporte des explications aux membres du conseil sur le contenu de ce document et l'intérêt qu'il y a à le mettre en place. M. Le Maire remercie tous les élus ayant pris part à sa rédaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité social Territorial en date du 28 novembre 2023, adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés le règlement intérieur ainsi que ses annexes.

6/ Echange de sections de la RD19E et de la VC 2 entre la Commune et le Conseil Départemental de la Gironde : accord de principe
Délibération n° 29/11/2023-06

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de décider, par délibération, s'il est d'accord pour valider un accord de principe pour l'échange d'une section de la Voie Communale « Rue de Bertinat » du Domaine Public Routier Communal avec une section de la RD 19E1 du Domaine Public Routier Départemental.

Il rappelle que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P - article L.3111-1) indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles, par conséquent, les collectivités territoriales devront nécessairement pour céder un bien de leur domaine public, le désaffecter et le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans leur domaine privé.

Néanmoins, les dispositions des articles L.3111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisent désormais, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public évoqué précédemment, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public, entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

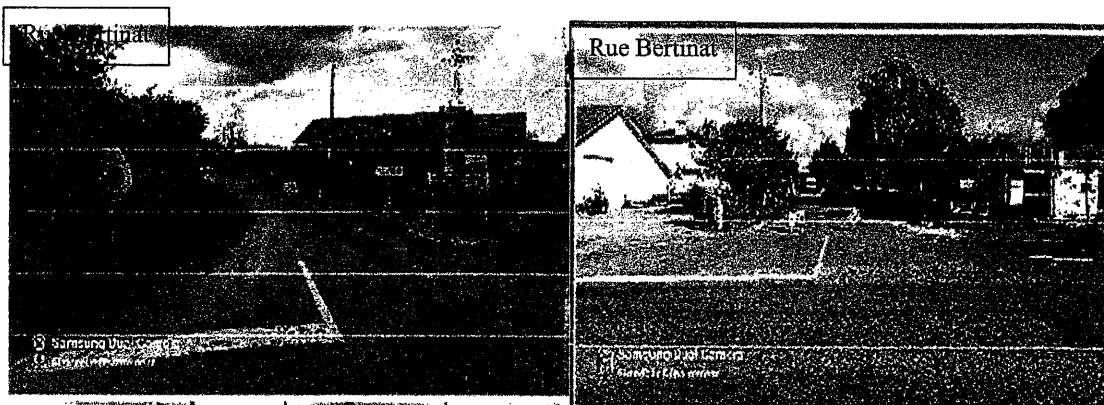
Dans ce cadre réglementaire, et afin d'harmoniser les déplacements des Transports exceptionnels sur le territoire soutenu par le Conseil départemental de la Gironde, la commune de Saint Sulpice de Faleyrens et le Conseil départemental de la Gironde ont souhaité échanger deux sections de leur Domaine Public Routier respectif.

Le Conseil départemental de la Gironde souhaite céder à la commune la section de route départementale RD19E1 du PR 0+000 au PR 0+612, d'une longueur de 612 m, de 4,50 m de largeur soit une surface totale de 2754m² avec revêtement en Enduit Superficiel d'Usure (ESU) récent, de structure Monocouche Pré-Gravillonné (MPG) réalisé en août 2023.

En échange, la commune de Saint Sulpice de Faleyrens souhaite céder la voie communale « Rue Bertinat », d'une longueur de 587 m, et d'une largeur de 4,50m soit une surface de 2348m², avec revêtement en Enduit Superficiel d'Usure (ESU), de structure Pré-Gravillonné relativement en bon état avec des rives stabilisées et dérasées pouvant supporter des charges lourdes.



Après l'accord de principe du Conseil Municipal de Saint Sulpice de Faleyrens, le Conseil départemental prendra ultérieurement une délibération acceptant cet échange.



Considérant l'intérêt pour la commune que présente cette opération d'échange, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider ce projet d'échange de la section de la Voie Communale « Rue Bertinat » du Domaine Public Routier Communal avec la section de la RD 19E1 du Domaine Public Routier Départemental
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - Copie à la maison départementale des mobilités du Libournais.

7/ Charte d'engagement sur la gestion de l'eau

Délibération n° 29/11/2023-07

Une charte d'engagement sur la préservation de la ressource en eau a été présentée au Comité Syndical du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais lors de son assemblée générale du 19 septembre 2023, qui a encouragé les communes à s'engager elles-mêmes dans une démarche plus vertueuse.

Vu que la gestion de l'eau est un enjeu crucial pour l'avenir de notre planète et que les communes ont un rôle essentiel à jouer dans la préservation de cette ressource précieuse, la charte d'engagement des communes pour les économies en eau est un outil qui permet de sensibiliser les acteurs locaux et de les inciter à agir pour une utilisation plus responsable de l'eau.

M. le Maire appelle donc le Conseil Municipal à engager la Commune en adoptant la charte ci-dessous :

Charte d'engagement

L'eau n'est pas une ressource infinie

Ma Commune s'engage à :

Encourager l'utilisation d'espèces végétales adaptées aux conditions climatiques locales afin de limiter les besoins en arrosage.

Limiter l'arrosage des espaces verts et arroser "à la fraîche" et optimiser les systèmes d'irrigation (gouttes à gouttes, Oyas, infiltrations).

Espacer les tontes des pelouses.

Installer des dispositifs économes dans les bâtiments publics, tels que des robinets à débit réduit, des toilettes à double chasse, etc.

Réutiliser l'eau de pluie après l'avoir stocké.

Informier et sensibiliser les habitants à l'importance de l'économie d'eau et aux gestes simples à adopter au quotidien pour limiter leur consommation par le biais des moyens de communication en place (bulletin communal, réseaux sociaux, etc.)

Sensibiliser les entreprises et les industries installées sur le territoire communal à la nécessité de limiter leur consommation d'eau et de mettre en place des mesures d'économie.

Signaler les fuites au syndicat pour intervention rapide.

Inciter l'utilisation des points d'eau aménagés pour la défense incendie.

Prévoir la mise en place de solutions alternatives autre que le réseau pour la défense incendie.

M.LUCAS indique que cette démarche est synonyme de bon sens.

Au questionnement de M. STACHOWICZ sur une véritable mise en œuvre de la recherche des fuites par les acteurs compétents, M. GADRAT lui répond que ces opérations sont menées de façon très sérieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés cette charte sur laquelle il s'engage à communiquer, en partenariat avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais.

8/ Remboursement de frais de pharmacie

Délibération n° 29/11/2023-08

M. le Maire expose qu'un agent de la collectivité a eu un accident de trajet en septembre 2023. Cet accident a été reconnu comme étant imputable au service et, dans ce cadre, les honoraires médicaux et les frais directement liés à l'accident sont à la charge de la collectivité, conformément à la réglementation en vigueur.

L'agent a dû faire l'avance de frais de pharmacie et a fourni une facture d'un montant de 19,60 € et il convient de prendre une délibération afin de pouvoir lui rembourser ce montant.

A l'étonnement de M. STACHOWICZ, M. SABRE explique que les prises en charge délivrées par les collectivités suite à un accident du travail à un fonctionnaire territorial ne sont pas toujours acceptées et suivies d'effet par les professionnels de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce remboursement à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Points sur les Commissions :

2023/042

Finances :

Le montant enregistré en trésorerie s'élève à 813 553,56 €.

Personnel :

- M. le Maire informe ses collègues de la situation des agents en arrêt maladie.
- Il évoque la parution du rapport social 2022 de la commune qui met en relief une hausse significative de l'absentéisme.
- Les conclusions relatives au diagnostic sur les risques psychosociaux seront rendues en mairie le 08/12/2023 à 10H, comme indiqué par M. Le Maire

Communication – Jeunesse - Culture :

- M. Jean-Daniel DEBART informe l'assemblée qu'une banderole sera installée sur le portail de l'école afin d'attirer l'attention sur la présence d'équipements sportifs en libre accès dans le périmètre.
- Le bulletin communal n°93 a été distribué sur l'ensemble de la commune.
- M. Jean-Daniel DEBART informe l'assemblée qu'une banderole sera installée sur le portail de l'école afin d'attirer l'attention sur la présence d'équipements sportifs en libre accès dans le périmètre.
- Le site internet de SAINT-SULPICE-DE-FALEYREN fait l'objet d'attaques régulières. Un prestataire externe vient apporter une aide aux fins de combler au maximum les failles existantes, moyennant une rétribution de 25 € mensuels. M. DEBART indique également travailler sur une mise en conformité du site vis-à-vis de la loi de 2005 obligeant Etat et collectivités à faciliter l'accès aux espaces numériques à tous les usagers.
- Un point sur la médiathèque est également fait par M. DEBART qui salue le nombre important d'adhérents, de bénévoles, ainsi qu'une programmation riche et variée en termes d'activités

Urbanisme :

- Des difficultés attachées au référencement cadastral d'un chemin sis au lieu-dit la Robille sont exposées par M. Le Maire. Du fait de cette absence d'identification, M. FARGES, exploitant agricole, effectue les travaux sur la parcelle tandis que M. RIBERO, habitant à titre particulier, en revendique l'accès considérant qu'il s'agit d'un chemin public. Des négociations sont en cours avec la Municipalité afin de trouver une solution amiable.
- M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion consacrée au PLUI est reportée au 14/12/2023.
- M. Yoann SABRE informe qu'une inspection menée par un agent de la DREAL est intervenue le 15/11/2023 au sujet de l'accumulation d'épaves de voitures au Lieu-Dit Pierrefitte, ce par un mécanicien exerçant son activité sur site. Depuis la dernière visite des services de l'Etat, il apparaît que la plupart des véhicules épaves ont été retirés. Cependant, des pièces mécaniques dont certaines contiennent encore des fluides demeurent entreposées à même le sol, à plusieurs endroits autour du bâtiment. M. CIORBEA étant toujours sous le coup d'une injonction préfectorale, il est sommé de nettoyer le site et de le rendre dans son état initial, sous peine de sanctions financières. La DREAL se rendra de nouveau sur place (dans un délai de 6 mois) pour vérifier si l'intéressé a tenu ou non son engagement visant à dépolluer les lieux. M. CIORBEA assure enfin respecter les règles de tranquillité publique au niveau des émissions sonores dont le voisinage a pu se plaindre auparavant. Celui-ci est averti que les pouvoirs de police seraient mis en

œuvre en cas de nouvelles nuisances avérées.

Voirie – Réseaux :

- La réception des travaux réalisés en centre-bourg est prévue très prochainement, selon M. Max GADRAT le 01/12/2023 à la station d'épuration.

- Ce dernier évoque également la persistance d'une flaque d'eau Rue de la Poste, à proximité du lotissement en cours d'achèvement. Les travaux autour de ce dernier auraient contribué, entre autres facteurs, à l'aggravation du phénomène. Il a été demandé au lotisseur d'apporter une contribution à la résolution de ce problème, le coût ne devant être supporté intégralement par le contribuable selon M. Pierre STACHOWICZ.

- M. GADRAT déplore le peu de subventions qui peuvent être sollicitées dans le cadre de la voirie.

- MME. Christiane FAVARETO signale l'état dégradé des accotements de la rue de Bertinat, propos confirmé par un administré de la commune invité à prendre la parole. Cette voie étant désormais gérée par le CRD, il appartient à celui-ci de prendre les mesures utiles à sa réfection d'après M. GADRAT.

- M. GADRAT expose que 3 foyers du Lieu-Dit Pont Videau ont été oubliés vis-à-vis du déploiement de la fibre, ce que vient confirmer M. SABRE. Un courrier est adressé à l'opérateur Orange afin d'y remédier.

- Comme évoqué lors du précédent conseil, M. Le Maire annonce que le projet de circulation à sens unique au Foirail & Pont Videau est fortement envisagé. La commission compétente doit se réunir à ce sujet.

- Les illuminations de Noël seront installées à partir du lundi 0(12/2023.

- M. DEBART s'interroge sur la non-mise en application de la coupure de l'éclairage nocturne, ce à quoi M. GADRAT lui répond que la commune s'est vue notifiée un refus de subventionnement au titre du Fonds Verts et que les travaux supervisés par le SDEEG se révéleraient trop coûteux. En revanche, une réflexion est engagée sur le remplacement des douilles et ampoules par un dispositif de LED ; les opérations seraient faites en régie. M. Jonathan DEBAUD ne comprend pas cette renonciation pure et simple, des mesures sur l'économie d'énergie ayant été débattues et votées par ce même Conseil Municipal. M. Le Maire indique remettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Bâtiments :

Les éléments suivants sont portés à la connaissance de l'Assemblée par M. GADRAT :

- Le téléphone de l'école est à nouveau opérationnel.

- Les douches au Sanda Boxing sont en cours d'installation.

- Des petits travaux d'électricité à l'Église sont à prévoir. A la question de M. DEBART sur un probable dysfonctionnement de l'angélus, M. GADRAT répond que la problématique vient d'un mauvais réglage du marteau.

- Sur le chantier du pôle artistique, la Commune va réaliser directement des travaux destinés à l'évacuation des eaux pluviales, les tarifs proposés par les entreprises se révélant trop onéreux.

École :

- M. DEBART informe qu'une réflexion est actuellement en cours sur l'opportunité de passer ou non sur un service unique à la cantine. Il s'agit de réaliser une économie sur l'utilisation des fluides, du temps de personnel, etc... Néanmoins, en mettant en perspective les changements notables qu'induirait cette réorganisation, la commission scolaire n'est pas certaine d'aboutir sur un résultat très impactant. A noter qu'enseignants et personnels communaux se prononcent en défaveur de cette mesure.

- Au niveau du programme « Terre de Jeux », M. DEBART annonce qu'un cycle judo sera organisé en lieu et place de sorties piscine, faute de créneaux satisfaisants à la Calinésie.

- M. DEBAUD alerte sur les défaillances du portail de l'école. D'après M. GADRAT, une télécommande est en cours d'achat pour rétablir le fonctionnement initial.

Vie associative – fêtes et cérémonies :

- M. STACHOWICZ rappelle le programme qui s'articule autour du Téléthon sur l'ensemble du week-end du 8 au 10/12/2023 ; des flyers sont distribués à cet effet.

- Est également évoqué un pot de l'amitié qui sera offert par la mairie le samedi 09/12/2023 à 12H.

Sports :

- M. DEBAUD réitère son appel aux inscriptions en vue de participer à la course du Téléthon.

- Faisant suite à l'installation de matériel de fitness sur la plaine des sports, M. DEBAUD invite les élus à venir tester les dites machines.

- Il fait également part à l'Assemblée d'un projet de partenariat entre le Sanda Boxing et un sportif de haut niveau dans cette discipline. Pour M. DEBAUD, il y a un véritable intérêt à soutenir cette démarche du point de vue rayonnement du club. M. Le Maire est interrogé sur les possibilités d'attribuer une subvention au club rétroactivement, ce à quoi il répond par la négative mais qu'un examen attentif sera effectué lors des prochaines commissions finances sur le sujet.

- M. Le Maire annonce qu'une réunion entre les communes de SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS et SAINT-EMILION va se tenir prochainement concernant un hypothétique accueil du club de football saint-émilionnais sur notre commune. Pour M. STACHOWICZ, il aurait été opportun de convier chaque responsable de clubs à cette rencontre. Or il est préférable, aux yeux de M. Le Maire, de voir en amont ce que propose la ville de SAINT-EMILION en l'espèce. M. DEBAUD précise avoir informé le club de SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS de la tenue de ce rendez-vous.

Affaires sociales :

- Mme. CAMUT informe le conseil de la tenue d'une réunion du CCAS le 15/11/2023.

- Sont portées à la connaissance de l'assemblée par Mme. CAMUT les différentes réclamations sur des soucis matériels, ainsi que les travaux à venir sur les blocs fenêtres de la RPA.

- Elle fait également part de la survenance d'un incendie au lieu-dit les Cabanes, maison de Mme DELAGE, ce qui a entraîné le relogement des occupants sur la résidence d'accueil du Prado sise à LIBOURNE. M. Le Maire annonce que la commune a pris à sa charge une semaine d'hébergement. Ce dernier informe également qu'une réunion sur le thème de la santé est prévue le 08/12/2023, sans davantage de précisions.

Espaces verts :

M. GADRAT indique qu'un nombre considérable de feuilles mortes ont été ramassées par les services techniques, tandis que 3 arbres doivent être plantés dans l'enceinte de l'école.

Développement durable – Citoyenneté – Solidarité :

- M. STACHOWICZ indique qu'un dossier de bourse au permis de conduire a été retiré en mairie, alors qu'un précédent candidat y a finalement renoncé. Il suggère toutefois d'assouplir les critères d'attribution de cette aide.

- S'agissant du projet d'achat d'un terrain pour y développer du maraîchage, M. STACHOWICZ informe l'assemblée que le dossier a finalement été confié à la commission environnement de la CDC qui se montre

très intéressée par ce concept.

- Le 12/12/2023, une nouvelle réunion sur l'arrêt de la collecte des ordures ménagères en porte à porte est amenée à se tenir sous l'égide du SMICVAL.

Questions diverses :

- M. DEBART annonce que la Région Nouvelle-Aquitaine a donné son accord sur la future liaison LIBOURNE/SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS en autocar (bus CALI.) Une convention est en cours d'écriture.

- M. SABRE expose que la campagne de stérilisation des chats menée sur la commune (rue de la Cité et Quartier du Païche) entre le 20 et le 24/11/2023 s'est déroulée sans encombre. Ce sont au total 4 chats adultes (3 femelles et 1 mâle) qui ont été capturés, opérés, vaccinés et identifiés. 3 d'entre eux ont été réintroduits sur site le 28/11/2023 ; le 4ème sera ramené en cours de semaine prochaine.

- La chienne LILY, animal à l'origine de plusieurs attaques d'ovins et de félins sur la commune, a été réaperçue à proximité du domicile de ses maîtres, informe M. SABRE. Une des victimes a alerté la municipalité sur ce sujet et l'a informée que la procédure dans son volet pénal est toujours en cours. Les victimes déplorent que la propriétaire de cette chienne se soit jusqu'à présent opposée à l'application des arrêtés municipaux. Une réunion avec la Gendarmerie est prévue afin de résoudre définitivement cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H10.

Date du prochain CM : 10/01/2024.

Arrêté le 10 janvier 2024
Le Président de séance

Y. DUPONTÉUIL
Maire



Le Secrétaire de séance,

Yohan SABRE

